

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction de l'Insertion  
04.13.31.31.48

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 AVRIL 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

**OBJET : Convention de gestion du revenu de solidarité active 2019-2021 : renouvellement du partenariat entre le Département et la caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La loi prévoit qu'une convention de gestion soit conclue entre le Département et les organismes servant la prestation de revenu de solidarité active (RSA). L'objet du présent rapport concerne le partenariat entre le Département et la caisse d'allocations familiales (CAF), la convention de gestion avec la mutualité sociale agricole (MSA) faisant l'objet d'un rapport séparé.

La convention de gestion du RSA 2016-2018 distinguait jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018 trois niveaux de missions rémunérées par le Département :

- les compétences déléguées en matière de gestion du RSA : missions relatives à l'ingénierie, la « hotline », l'accueil téléphonique des allocataires, la pré-instruction contentieuse, l'évaluation des travailleurs indépendants, les remises de dettes et les indus détectés suite à contrôles ;
- les compétences déléguées relatives aux actions d'insertion : pré-orientation des nouveaux entrants dans le dispositif RSA ;
- les compétences partagées en matière de contrôle du droit à l'allocation RSA : réalisation des contrôles sur place.

Cette convention a été amendée, au titre de l'année 2018, par l'avenant n° 2 (délibération n° 38 de la commission permanente du 15 décembre 2017) suite à :

- l'internalisation de la mission de pré-orientation des nouveaux entrants dans le dispositif RSA au sein des services du Département : l'effet direct de la dématérialisation des demandes de RSA sur le dispositif d'entrée des bénéficiaires dans le RSA a conduit le Département à confier depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 cette mission aux conseillers en orientation RSA au sein des pôles d'insertion. Elle ne fait donc plus partie des prestations déléguées et rémunérées à la CAF.
- la diminution du nombre de contrôles sur place : afin de lutter contre la fraude la collectivité a mis en place en juin 2016 un service des contrôles administratifs. Les agents de ce service effectuent des contrôles sur pièces. Ne sont donc transmis à la CAF que les contrôles pour lesquels une visite sur place est nécessaire. Le nombre de contrôles prévisionnel est ainsi passé de 2000 en 2016 à un volume compris entre 1200 et 1600 en 2018.

Par ailleurs, il convient de noter que la CAF assure également, sans rétribution, l'accompagnement des familles monoparentales bénéficiaires du RSA majoré orientées vers un parcours social. Il s'agit de nouveaux entrants dans le RSA. Depuis le 1er janvier 2018, la CAF ne suit plus les bénéficiaires RSA majoré au-delà du 1er enfant.

#### Bilan convention 2016-2018 :

- Ingénierie : le dimensionnement du nombre d'équivalent temps plein dédié à cette prestation d'accompagnement est correct au regard du volume des dossiers et de la qualité de la prestation effectuée ;
- Hotline : la réponse apportée par cette ligne téléphonique dédiée aux services du Département est très satisfaisante. Ce sont 3 068 appels qui ont été traités en 2016 par la CAF et 3 301 en 2017, soit + 8 %. Pour l'année 2018, 4 582 appels ont été traités soit une augmentation de 38,81% ;
- Accueil téléphonique des allocataires : en 2017 la plateforme téléphonique de la CAF a reçu 750 000 appels dont 36 % concernaient des allocataires du RSA. En 2018, la plateforme d'accueil téléphonique des allocataires a reçu 718 000 appels, soit une baisse de 4,27%. Plus du tiers des appels concernent des allocataires du RSA ;
- Phase précontentieuse (pré-instruction du rapport administratif préalable obligatoire (RAPO) : cette prestation est indispensable aux décisions que doit prendre le Département car la CAF propose un exposé de la situation, prépare l'argumentaire de la réponse et assure l'impression de l'ensemble des pièces justificatives en lien avec la décision contestée. Le bilan des dossiers examinés, 328 en 2016, 394 en 2017 et 398 en 2018, correspond aux prévisions soit 380 ;
- Evaluation ressources travailleurs indépendants : en 2017 sur les 2 900 dossiers prévus 1 813 seulement ont été réalisés, soit une diminution de 37,5 %. La diminution est à corréliser avec l'accroissement des dossiers où l'allocataire opte pour la forme juridique de société par actions simplifiées (SAS) ou société par actions simplifiées unipersonnelle (SASU). L'allocataire est alors considéré comme un salarié et non comme un travailleur indépendant. En 2018, 1 740 évaluations de ressources des travailleurs indépendants ont été réalisées ;
- Remises de dettes : le nombre de dossiers traités par la CAF a diminué de -7,40 % en 2016 et de -24,95 % en 2017. L'année 2018 confirme la tendance observée sur les deux premières années de la convention. En revanche les allocataires saisissent directement le Département pour solliciter une remise de dette (18 recours en 2016, 128 en 2017 et près de 200 en 2018) ;
- Pré-orientation : en 2017, ce sont 13 463 pré-orientations qui ont été réalisées sur les 15 000 estimées, soit un taux de réalisation de 89,75 %. En 2018 la prestation a été internalisée dans les services du Département ;
- Contrôles sur place : sur les 2000 contrôles annuels réalisés à la demande du Département la CAF en a réalisé 1 649 en 2016 et 872 en 2017. Cette baisse est liée à la mise en place du service des contrôles administratifs du Département. Au titre de l'année 2018, le nombre de contrôles a été de 1 086 sur les 1 200 estimés (24,54 % d'augmentation par rapport à 2017), soit un taux de réalisation de 90,50 % ;
- Indus suite à contrôles : ils sont en augmentation d'environ 65 % par rapport aux volumes estimés (1 500), soit environ 2 500 indus par an. Plus du tiers sont détectés par le datamining, l'outil d'exploration de données de la CAF qui permet un classement des dossiers ayant le plus fort score de risque. Les chiffres constatés en 2018 - 2 543 indus - confirment la tendance.

La convention actuelle, arrivée à expiration le 31 décembre 2018, a été prolongée pour une durée de 3 mois, il est proposé de la renouveler jusqu'au 31 décembre 2021.

Les travaux menés conjointement avec la CAF ont abouti à réviser le contenu et les montants financiers des prestations retenues pour la période 2019-2021. La convention comporte deux articles de plus que la précédente et des annexes supplémentaires pour tenir compte des modifications de l'avenant n° 2 et des négociations menées.

Ce document détermine désormais, deux niveaux de missions pour lesquelles la CAF perçoit une rémunération du Département :

- Les compétences déléguées en matière de gestion du RSA (article n°12) :

Il est proposé de reconduire le financement des prestations suivantes :

Les missions évaluées en équivalent temps plein (ETP) :

- l'ingénierie avec un nombre d'ETP maintenu mais un coût revu à la baisse compte tenu du départ à la retraite d'un cadre expert et de son remplacement par un agent avec un niveau de rémunération inférieur ;
- la hotline dédiée avec un nombre d'ETP maintenu à 3,5 ;
- l'accueil téléphonique des allocataires du RSA avec un nombre d'ETP maintenu à 2,5.

Les missions évaluées à l'acte :

- la phase précontentieuse avec un maintien des volumes estimés et une revalorisation du coût unitaire des dossiers concernant le RSA standard (82,33 €/par acte soit + 35,7 %) ;
- l'évaluation des travailleurs indépendants avec une diminution du volume estimé soit 1 800 dossiers au lieu des 2 900 dans la convention précédente ;
- les demandes de remises de dettes avec une réévaluation des volumes à la baisse (de l'ordre de 22 % pour ajuster les volumes au réalisé) ;
- les indus détectés suite à contrôles avec une augmentation du nombre d'indus détectés, consécutifs à la performance du « datamining » (2 500 au lieu de 1 500 par an).

et de financer deux prestations déjà réalisées par la CAF jusqu'alors non rétribuées :

- la préparation des dossiers pour les mémoires en défense : il s'agit pour la CAF d'apporter les pièces justificatives demandées par le Département lors de recours devant le tribunal administratif par l'allocataire ;
- L'instruction des demandes de dispenses de créances alimentaires : le caractère subsidiaire du RSA implique que le bénéficiaire du RSA fasse valoir ses droits aux prestations sociales et à créance alimentaire. Il peut formuler une demande de dispense. La rétribution de la CAF pour cette prestation résulte de l'évolution de son système de gestion qui permet désormais de quantifier le nombre de dossiers et le montant de l'acte.

- les compétences partagées en matière de contrôle du droit à l'allocation RSA (article n° 9) :

La diminution du nombre de contrôles depuis la convention 2016-2018 correspond à la volonté du Département de ne plus payer les contrôles issus de l'outil « datamining » puisque ces contrôles relèvent des contrôles de droit commun. La collectivité rémunère les contrôles demandés au fil de l'eau par ses services sur des situations repérées nécessitant des investigations complémentaires pour prendre des décisions appropriées. Le volume a donc été maintenu entre 1 200 et 1 600 contrôles sur place.

Enfin, cette nouvelle convention prévoit la mise en place d'un travail de coopération avec la CAF visant à prévenir les indus. Un groupe de travail dédié à la réduction des indus sera mis en place.

- les modalités financières (article n° 12) :

Le financement de cette convention 2019-2021 s'établit, selon la proposition énoncée dans le tableau annexé, à un montant annuel estimé pour 2019 compris entre 1 004 797 € et 1 110 477 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL